



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 15 septembre 2011**

**OBJET : Soutien à l'agriculture paysanne , Acte III**

L'an deux mille onze et le 15 septembre à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

**Présents** : AMESTOY Pierre, CHABROT Frédéric, BATAILHOU-VILLET Evelyne, JOURDA Béatrice, BIAU Jean Luc, LE LURON Renaud, MANFRIN Jean Marc, ROSELLO José.

Mme JOURDA Béatrice a été élue Secrétaire.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le lourd contentieux administratif qui a opposé des résidents de Asque à l'installation d'une famille d'agriculteurs sur ce lieu dit. Ces résidents ayant engagé pas moins de 3 procédures (2 recours en annulation et 1 référé suspension) contre les permis de construire (hangar et maison) accordés à cette agricultrice.

Il indique que le conseil municipal a déjà pris position par deux fois, par les délibérations des 17 juin 2010 et 6 avril 2011 pour soutenir ce projet agricole qui représente, de son point de vue, un maintien de la présence paysanne sur son territoire rural.

Il précise que l'ordonnance de jugement, rendue le 23 mars 2011 par le juge des référés, vice-Président du Tribunal Administratif de Toulouse a statué sur le référé suspension et **rejeté l'intégralité de la requête des 4 riverains** et les condamne, au titre de l'article L.761-1, à verser la somme de 1 200 euros à l'agricultrice Mme Manfrin.

Il donne lecture d'une **lettre ouverte**, signée de M. Marc De Jaeger et diffusée sur la commune en août dernier qui, selon les dires de son auteur, se veut informer la population quant au contentieux ci dessus évoqué.

M. le maire précise que M. Marc De Jaeger a été l'un des riverains particulièrement actif à l'initiative des recours administratifs contre les permis de construire obtenus par Mme Manfrin.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre position vis à vis de la lettre ouverte de Monsieur De Jaeger, qui remet gravement et publiquement en cause la politique communale de soutien à l'agriculture paysanne.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal résume sa position comme suit :

Le conseil municipal convient d'une réponse à la lettre ouverte de M. de Jaeger par une communication complète qui comprendra cette délibération ainsi que la copie les deux précédentes afférent au même sujet afin de permettre à la population d'avoir une vision plus globale de cette affaire.

Il dénonce le caractère polémique et non professionnel de cette lettre ouverte où Monsieur De Jaeger, s'emploie à faire croire que le projet agricole de Mme Manfrin relèverait d'une dénomination d' « élevage intensif »

Sachant que les droits à produire actuels détenus par l'agricultrice s'élèvent à 95 brebis mères (soit l'équivalent de 14 vaches – UGB ), le conseil municipal déclare cet élevage de taille modeste.

Il indique par ailleurs que le caractère « intensif » d'un élevage ne se mesure pas au nombre de têtes mais au rapport entre le nombre de tête et le nombres d'hectares de la sole agricole qui les nourrit. Ce qui confère bien le caractère extensif au troupeau de Mme Manfrin qui s'établit à 3 brebis/hectare.

Sachant également que l'exploitation de Mme Manfrin comporte plus de 75 hectares, avec le matériel agricole s'y rattachant : 3 tracteurs et leurs matériels tractés, une moissonneuse batteuse automotrice ainsi

**MAIRIE DE BAX**  
**31310 BAX**

**Délibération n°2011-18**

que des nécessité de stockage de céréales et de de fourrages, il apparaît pour le moins normal qu'un bâtiment agricole de taille conséquente soit prévu pour les abriter.

Il recommande donc à Monsieur De Jaeger de réserver ses calculs aux domaines de sa compétence et de laisser les agriculteurs organiser leurs bâtiments, outils de travail indispensables et facteurs de diminution de la pénibilité de leur profession.

Quant aux remarques émises par M. De Jaeger et concernant le permis de construire accordé pour la maison d'habitation, le conseil municipal émet l'analyse et apporte les précisions suivantes :

En indiquant que la construction de la maison aurait du faire suite à celle du bâtiment agricole, M. De Jaeger **omet** de considérer qu'il a lui même introduit un recours en annulation contre le permis accordé pour le bâtiment, recours toujours pendant devant la juridiction administrative et qui porte obstacle à un début de travaux.

Alors qu'en ce qui concerne la maison d'habitation, Monsieur (et Madame) De Jaeger ont été déboutés et condamnés par le juge administratif dans le cadre d'une procédure en référé , ce qui a autorisé la famille d'agriculteurs à commencer la construction de la maison.

Considérant les termes employés dans la lettre ouverte de M. De Jaeger arguant que :

*« Mme Manfrin a déjà une exploitation agricole à Lézat / Lèze,  
M Manfrin est agent territorial à la Mairie de Toulouse et conseiller municipal de Bax »  
A Lézat un premier permis pour une extension a été refusé  
A Bax il en est autrement  
Faut il se réjouir de voir transformées des terres agricoles en terres constructibles »*

Le conseil municipal s'inscrit totalement en faux et se déclare scandalisé par de tels propos et les sous entendus malveillants qu'ils véhiculent :

- S'il est vrai que Monsieur et Madame Manfrin exploitaient une surface de 15 hectares à Lézat/Lèze, leur surface principale est à Bax, depuis 15 ans, pour 55 hectares.
- La profession de M. Manfrin ne change rien au statut de son épouse agricultrice ni au sien d'exploitant collaborateur et des droits qui s'y rattachent. Notamment celui de choisir librement le lieu du siège de son exploitation.
- La qualité de conseiller municipal de M. Manfrin, évoqué par M. De Jaeger, ne change rien non plus au statut des agriculteurs sur la commune. Sauf à vouloir laisse planer un doute très malveillant et absolument non fondé sur l'intégrité des décisions prises par la municipalité. Ce que que le conseil municipal réproouve et condamne de la façon la plus ferme.
- A Lézat /Lèze aucune demande de permis pour une quelconque extension n'a été demandée par M. ou Mme Manfrin , ceci relève du mensonge diffamatoire ;
- A Bax, le permis de construire a été accordé, par le maire, AU NOM DE L'ETAT car les règles de l'urbanisme étaient respectées, comme le jugement du 23 mars l'a confirmé et condamné M. De Jaeger ;
- A Bax, le conseil municipal se réjouit de voir les terres agricoles continuer d'être exploitées et habitées par des agriculteurs plus jeunes destinés à prendre la relève des plus anciens. De soutenir les agriculteurs afin qu'ils puissent exercer leur métier dans cette commune rurale.

A l'issue de ces débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Demande à ce que cette délibération fasse l'objet d'une communication *in extenso* à la population Baxéenne ;
- Confirme sa position favorable au projet agricole d'installation au lieu dit Asque tel qu'évoqué ci dessus.

Ainsi fait et délibéré à BAX, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire, P.BEDEL**

La présente délibération certifiée exécutoire a été publiée et transmise par le

Représentant de l'État le 28/09/2011

